



Valeur au moment du partage d'un bien donné en nue-propriété

Par **Marot_old**, le **24/05/2008** à **14:02**

Mon père a fait une donation à mon frère ma soeur et moi en octobre 2007.

Mon frère et ma soeur ont eu une maison chacun (il devaient également verser une rente à mon père chacun à partir de l'année prochaine) et moi la maison qu'il habitait au 3/4, en nue propriété.

La maison était estimée à 250 000 euros soit les 3/4 = 187500 euros.

On déduit 30% d'usufruit (-81 ans) soit 131250 euros

Mon père est décédé en mars dernier, nous effectuons donc le partage des biens.

A combien doit-être estimée ma maison : 250 000 euros ou $131250 + 1/4 \times 250000$ soit : 193750 euros ?

Dans le premier cas, à quoi sert la nue propriété ? Si mon père avait vécu 20 ans, je n'aurais pas profiter du bien alors que mon frère et ma soeur oui.

je précise que sur l'acte de donation, il n'y a pas de mention de donation-partage.

Merci pour votre réponse.

Cécile